

Indemnisation d'un tiers suite à sinistre

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : En 2007, la Ville a été saisie par l'assureur de Mme BOUVEL au motif que le revêtement d'enrobé de la cour de sa propriété située 29 rue Baverez s'est soulevé à proximité d'un arbre (un paulownia) planté par la Ville en 1995 sur le domaine public. Ce soulèvement est dû au développement des racines de l'arbre.

L'assureur en responsabilité civile de la Ville a reconnu la responsabilité de la collectivité mais a refusé d'indemniser Mme BOUVEL, arguant que le caractère aléatoire du sinistre n'était pas constitué puisque la Ville avait eu connaissance du problème depuis 2004.

Mme BOUVEL et la Ville ont convenu dans un protocole transactionnel de résoudre ce différend à l'amiable.

A titre d'indemnité définitive, la Ville a décidé d'accorder à Mme BOUVEL la somme de 4 652,55 € correspondant à la réfection totale de sa cour.

L'Assemblée Communale est donc invitée à autoriser cette dépense qui sera prélevée sur les crédits existant au chapitre 67.020.678.20000.

«M. Philippe GONON : Nous avons été interrogés par téléphone pendant les vacances pour l'octroi d'une aide aux deux jeunes filles embastillées pour X raisons, en République Dominicaine. Je crois que tout le monde a donné son accord, je ne sais pas s'il faut l'acter ou pas.

M. LE MAIRE : On a donné notre accord et la somme va être versée directement aux familles par le CCAS.

M. Philippe GONON : ... nous étions d'accord bien entendu !

M. LE MAIRE : Sachant que nous avons pris la position de ne pas intervenir après, de laisser la justice faire son travail. On a vu encore cet après-midi même une jeune fille, Mlle JACENOUNE, et j'ai demandé à un ami, ex-ambassadeur de République Dominicaine qui était déjà là-bas, vous avez pu le lire dans la presse, d'évaluer la situation sur place de ces deux jeunes filles».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.